



AVIS

**AUX ENTREPRISES DE BTP CONCERNANT LA JUSTIFICATION DU
CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LA CLASSIFICATION**

Il est porté à la connaissance des entreprises de BTP désirant déposer leurs dossiers de qualification et de classification, auprès de la Direction des Affaires Techniques et des Relations avec la Profession, qu'à compter du 01/04/2019, la justification du chiffre d'affaires sera basée exclusivement sur des copies des décomptes issus du système de gestion intégré de la dépense GID pour les maitres d'ouvrages utilisant ce système, et des décomptes certifiés par les maitres d'ouvrages pour ceux qui n' utilisent pas ledit système.

De même, il y lieu de présenter uniquement l'attestation du chiffres d'affaires éditée directement du site des impôts. ✓

Le Directeur des Affaires Techniques
et des Relations avec La Profession

Signé : Abdellah ISMAILI